

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU LUNDI 18 octobre 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEIZE OCTOBRE à 18 heures, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.**

Présents : **Monsieur** Jean-Louis COSTES, **Monsieur** Michel MARSAND (pouvoir de Oscar Ferreira), **Monsieur** Olivier SOTTORIVA, **Monsieur** Didier CABANES, **Monsieur** Serge MALOUVIER, **Monsieur** Manuel De OLIVIERA, **Madame** Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), **Madame** Sylvette LACOMBE (pouvoir de Christel Bruyeres), **Madame** Guylaine MATIAS, **Madame** Sandrine GERARD, **Madame** Sylvie LESCOUZERES, **Madame** Annick ALBINO, **Madame** Claudette CONDUCHÉ.

Absent: **Monsieur** Ahmed EDOUIDI

Excusés : **Madame** Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), **Madame** Christel BRUYERES (pouvoir à Sylvette Lacombe), **Monsieur** Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de pouvoirs : 3
- Suffrages exprimés : 15 (Monsieur Costes n'ayant pas participé au vote)

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 21DL2023 - OBJET : Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires (CGAS) 2025-2028.

Monsieur MARSAND expose l'opportunité pour le C.C.A.S. de Fumel de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- 1- **Décide** de charger le CDG 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.
Le C.C.A.S. de Fumel se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le CDG 47. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie/longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer au C.C.A.S. de Fumel une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 janvier 2025.
- Régime du contrat : par capitalisation.

- 2- **Constate** que la présente délibération a été adoptée par 15 voix pour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 18 octobre 2023

Télétransmission : 18 octobre 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 16 octobre 2023

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.